

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

TABLES DES MATIÈRES

| | |
|--|-------------|
| 1. OUVERTURE | 2680 |
| 2. ORDRE DU JOUR | 2680 |
| 2022 07 119 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022..... | 2680 |
| 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX | 2681 |
| 2022 07 120 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022..... | 2681 |
| 4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022..... | 2681 |
| 5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS..... | 2681 |
| 6. LES RAPPORTS | 2681 |
| 6.1 RAPPORT DU MAIRE..... | 2681 |
| 6.2 RAPPORT DES COMITÉS..... | 2681 |
| 6.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL..... | 2681 |
| 6.4 RAPPORT DU D.G..... | 2682 |
| 7. ADMINISTRATION..... | 2682 |
| 2022 07 121 7.1. FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE 2022-2023..... | 2682 |
| 2022 07 122 7.2. POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL..... | 2682 |
| 2022 07 123 7.3. DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CHUS..... | 2683 |
| 2022 07 124 7.4. INSCRIPTION DES ÉLUS AU CONGRÈS 2022 DE LA FQM – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS..... | 2683 |
| 2022 07 125 7.5. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2022 – EXTRAIT DE L'ÉTAT | 2683 |
| 2022 07 126 7.6. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2022 – AUTORISATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE..... | 2684 |
| 2022 07 127 7.7. DEMANDE DE DON À LA FONDATION MIRA..... | 2684 |
| 2022 07 128 7.8. INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE COATICOOK..... | 2685 |
| 2022 07 129 7.9. DEMANDE DE COMMANDITE – PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK..... | 2685 |
| 2022 07 130 7.10. AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU..... | 2685 |
| 7.11. DISCUSSION SUR LE CHAUFFAGE À L'HÔTEL DE VILLE ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE..... | 2686 |
| 8. URBANISME | 2686 |
| 9. VOIRIE MUNICIPALE..... | 2686 |
| 2022 07 131 9.1. ENTRÉE DE COUR NON CONFORME – DÉGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ..... | 2686 |
| 10. HYGIÈNE DU MILIEU..... | 2687 |
| 2022 07 132 10.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSPECTION CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES..... | 2687 |
| 11. SÉCURITÉ..... | 2687 |
| 2022 07 133 11.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 349-2022 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES..... | 2687 |
| 12. LOISIRS ET CULTURE | 2689 |
| 12.1. BILAN DES DÉPENSES POUR LE PROJET DE LA PISCINE..... | 2689 |
| 12.2. CHAUFFE-EAU POUR LA PISCINE..... | 2689 |
| 13. CORRESPONDANCE | 2689 |
| 2022 07 134 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE..... | 2689 |
| 14. TRÉSORERIE..... | 2689 |
| 2022 07 135 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2022..... | 2689 |
| 2022 07 136 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JUILLET 2022..... | 2689 |
| 14.3. DÉPÔT DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022..... | 2690 |
| 15.1. VARIA..... | 2690 |
| 2022 07 137 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE..... | 2690 |

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Acceptation de la soumission pour l'inspection caméra des conduites d'égouts dans le cadre du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées

11. Sécurité

- 11.1. Adoption du règlement 349-2022 relatif à la prévention contre les incendies

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Bilan des dépenses pour le projet de la piscine municipale
12.2. Chauffe-eau de la piscine municipale

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juin 2022
14.2 Adoption des comptes à payer au 4 juillet 2022
14.3 Dépôt du rapport de fonctionnement, d'investissement et l'état de fonctionnement

15. Varia et période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2022 07 120 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2022

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

L'inspecteur municipal, monsieur Érick Brière est présent.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs rencontres.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame Lyssa Paquette a participé à trois rencontres.

6.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé

6.4 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2022 07 121 7.1. FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit procéder au renouvellement de son assurance avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'année 2022-2023 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec au coût de 17 896.71 \$ pour l'assurance annuelle incluant 557 \$ pour l'assurance du camion, facture # 5707, ainsi que la facture # 5712 d'un montant de 654 \$ qui comprend l'assurance pour les dirigeants (350 \$) ainsi que l'assurance pour les bénévoles (250 \$) plus les taxes applicables totalisant la somme de 18 550.71 \$ taxes incluses pour la période du 7 août 2022 au 7 août 2023.

D'autoriser la direction générale à effectuer le paiement au Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 122 7.2. POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton reconnaît que l'organisation du travail, ses conditions d'exécution et l'environnement dans lequel il s'effectue doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent ;

CONSIDÉRANT que la direction reconnaît le droit aux employés de travailler dans un milieu exempt de harcèlement et de violence sous toutes leurs formes ;

CONSIDÉRANT que la direction désire mettre en place des moyens de prévention et d'intervention en vue de favoriser un milieu de travail exempt de toute forme de violence et de harcèlement ;

CONSIDÉRANT que la présente politique s'inscrit dans l'esprit de la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, la Loi sur les normes du travail (LNT) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT que les employés de la municipalité doivent accuser réception de la présente politique et déclarer qu'ils en comprennent les termes et s'engagent à les respecter ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Politique contre le harcèlement au travail ;

QUE la Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, *résolution 2004-06-122* soit abrogée et remplacée par celle-ci.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 123 7.3. DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CHUS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de financement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la direction générale à émettre un chèque au montant de 150 \$ à la Fondation du CHUS dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 124 7.4. INSCRIPTION DES ÉLUS AU CONGRÈS 2022 DE LA FQM – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités aura lieu du jeudi 22 septembre au samedi 24 septembre prochain ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D' les conseillers messieurs Benjamin Cousineau et Éric Leclerc de même que la conseillère Line Gendron, à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal ;

QUE les frais d'inscription de 900 \$ par personne plus les taxes applicables et tous les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité ;

QUE la direction générale soit autorisée à faire les inscriptions, la réservation des chambres, le choix des ateliers et le paiement à la Fédération québécoise des Municipalités.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 125 7.5. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;

b. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2022 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

c. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2021 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2022) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 126

7.6. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 – AUTORISATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1039 du Code municipal du Québec et 537 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

a. D'autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 1er décembre 2022 ;

b. D'autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudé ;

c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;

d. D'autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 127

7.7. DEMANDE DE DON DE LA FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira est un organisme qui ne reçoit aucune subvention du gouvernement ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la Covid-19, l'organisme Mira n'a pu tenir d'événement de financement cette année encore ;

CONSIDÉRANT les besoins des personnes vivant avec un handicap visuel ou moteur ainsi que les jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à émettre un chèque de 100\$ à la Fondation Mira à titre de don unique.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 128 7.8. INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf de la MRC de Coaticook se tiendra le 7 juillet 2022 au club de golf de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire la conseillère madame Line Gendron, au golf et au souper au coût de 160 \$;

D'autoriser la directrice générale ainsi que la greffière-trésorière adjointe à participer au souper au coût de 75 \$ par personne ;

D'autoriser la direction à faire l'inscription, et le paiement au Tournoi annuel de golf de la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 129 7.9. DEMANDE DE COMMANDITE – PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

CONSIDÉRANT les propositions de commandite offertes par le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook afin de permettre à la Municipalité de s'impliquer et d'être partenaire de la programmation 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que notre aide permettrait non seulement d'offrir des spectacles professionnels à la population de la MRC de Coaticook, mais également de donner aux artistes locaux un accès de scène professionnelle, une salle d'exception pour tous types d'occasion pour les organismes et entreprises de la région ;

CONSIDÉRANT qu'une commandite avec le Pavillon des arts démontrerait notre appui à la culture et à l'art, mais également au bien-être de notre communauté ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte la proposition de commandite « Mini-Fan » au montant de 150 \$ offerte par le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook ;

QUE la direction générale soit autorisée à faire parvenir le chèque et le logo de la municipalité afin que celui-ci soit projeté lors des soirées-spectacles.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 130 7.10. AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT que la Fondation Charles Bruneau aura sa 26^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau ;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation est de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique ;

CONSIDÉRANT que les cyclistes effectueront un passage dans la municipalité le jeudi 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation travaille en étroite collaboration avec le ministère des Transports concernant l'utilisation des routes numérotées ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été faite pour traverser notre territoire sur les routes municipales ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D' les cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau à effectuer un passage dans la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

DE leur faire part advenant d'éventuels travaux lors de leur passage.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.11. DISCUSSION SUR LE COÛT DU CHAUFFAGE À L'HÔTEL DE VILLE ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

À la suite des augmentations du prix du mazout, il serait avantageux pour la municipalité d'effectuer des recherches pour une subvention qui permettrait de passer du mazout à une énergie renouvelable et moins onéreuse.

La direction a déjà commencé à regarder pour des programmes de subventions.

Un suivi sera apporté à une prochaine séance ordinaire.

8. Urbanisme

Aucun dossier.

9. Voirie municipale

2022 07 131 9.1. ENTRÉE DE COUR NON CONFORME - DÉGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 486 863 a construit son entrée de cour par-dessus une portion du ponceau qui est dans l'emprise du chemin ;

CONSIDÉRANT que l'entrée commence à s'affaisser par l'usure du temps ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas l'intention de changer le ponceau parce que celui-ci n'est pas arrivé à sa fin de vie ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande la permission de refaire son entrée en solidifiant la structure de sa cour au-dessus du ponceau pour ne pas gêner la circulation de l'eau et abîmer le ponceau en place ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été rencontré par l'inspecteur municipal afin de discuter de ce projet, et que celui-ci a été prévenu qu'en cas de dommage à l'accès du chemin il en serait tenu responsable ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en accord avec la responsabilité de son entrée par-dessus le ponceau advenant le cas où l'eau causerait des dommages au chemin Masson ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le propriétaire du lot 5 486 863 soit autorisé de refaire son entrée de cour ;

QU'une entente soit signée entre la Municipalité et le propriétaire du lot afin de dégager la municipalité de toutes responsabilités advenant le cas de bris du chemin à la suite de ces travaux.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2022 07 132 10.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que la direction générale est allée en appel d'offres par invitation auprès de deux soumissionnaires le 23 juin 2022 pour l'inspection des conduites d'égouts dans le cadre du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le lundi 4 juillet 2022 à 11h, en présence de deux témoins ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Groupe ADE Estrie inc. 5 576.01 \$ plus les taxes applicables
- ICR Expert inc. 5 460.15 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que les deux soumissions ont été vérifiées et jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte la soumission de ICR Expert inc. au montant de 5 460,15 \$ plus les taxes applicables pour l'inspection des conduites d'égouts dans le cadre du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées ;

QUE la présente résolution soit transmise à ICR Expert inc., à Groupe ADE Expert inc. ainsi qu'à madame Johanne Brodeur, ingénieur chez FNX Innov.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2022 07 133 11.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 349-2022 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3e génération) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

ATTENDU qu'afin d'atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

ATTENDU que la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 (7°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 6 juin 2022 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à la loi ;

ATTENDU que la greffière-trésorière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

- d'approuver et adopter le règlement no 349-2022, relatif à la prévention des incendies, tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 349-2022, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

12.1. BILAN DES DÉPENSES POUR LE PROJET DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le tableau représentant les dépenses du projet de la réfection de la piscine est déposé.

12.2. CHAUFFE-EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est discuté que le chauffe-eau de la piscine est désuet et qu'il y a présentement une problématique avec le moteur. Le moteur sera changé, mais il faudra prévoir à remplacer tout le chauffe-eau éventuellement.

13. Correspondance

2022 07 134 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2022 07 135 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2022.

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 6 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mai du chèque/dépôt 502009 au 502031 d'un montant de 11 381.22 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 6 juin 2022 d'un montant de 1 297.08 \$:

- Payé par chèque aucun numéro au montant de 0 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14511 à 14520 au montant de 1 135.14 \$;
- Payé par dépôt direct no 1084 aucun au montant de 161.94 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 07 136 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 4 juillet 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 204 657.87 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5667 à 5696 pour un montant de 162 073.73 \$
- comptes à payer par prélèvement 14521 à 14530 pour un montant de 13 570.82 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1115 à 1124 pour un montant 29 013.30 \$
 - Les numéros de dépôts directs 1085 à 1114 ont été annulés (manquait autorisation de PG Solutions – changement de serveur).

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 204 657.85 \$ au 4 juillet 2022.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022

Dépôt du rapport du 2^e trimestre.

15.1. VARIA

Quelques points sont discutés en varia

2022 07 137 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h52.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière